

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE
DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 26/2026

INTERDICTION DE L'ACCES AU PARKING SCHERRER

DE 11H00 A 17H00 LE SAMEDI 28 MARS 2026

COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

LE MAIRE

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, collectifs

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 325-12 à R 325-52, R 411.1 à R 411.7, R 411.25, R 411-26 et R 417.1 à R 417-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé du Carnaval avec un départ du cortège place Scherrer et du nombre important de personnes présentes et afin d'assurer la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1

De 11h00 à 17h00 le samedi 28 mars 2026, l'accès au parking SCHERRER sera strictement interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 2

Les véhicules en stationnement à 13h30 ne pourront quitter leur emplacement qu'après 15h00.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 19 mars 2026.

Le Maire,
Christian QUENOT

L'Adjoint au Maire
Robert PERSONENI

